

Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 23/04/2026

CCAS, Esplanade Hélios, 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 17 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Quorum atteint

Présents (13) : Edith GUTIERREZ – Nathalie LOZZA – Catherine ESCUDERO – Jean-Philip GORGET – Suzanne LAURENT-GIMENO – Amélie ZAROUKIAN – Gautier VIDAL – Sabrina BARBARA – Natacha LEMOINE – Cindy GUIOT – Eric JOULLIE – Sylvie HELAINE – Norbert ISERN

Secrétaire de séance : Nathalie LOZZA

DELIBERATION D2026-01 : ELECTION DU VICE PRESIDENT

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « *Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.* »

Madame la Présidente du CCAS invite les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Madame Nathalie LOZZA est candidate.

Madame Amélie ZAROUKIAN est candidate.

Il est procédé à l'élection. Vote à bulletin secret en application de l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles.

Mesdames LOZZA et BARBARA sont désignées pour procéder aux opérations de vote.

Nombre de bulletins dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

- Madame Nathalie LOZZA : 10 voix

- Madame Amélie ZAROUKIAN : 3 voix

Madame Nathalie LOZZA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS et immédiatement installée.

La Secrétaire,

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,



Nathalie LOZZA



Edith GUTIERREZ

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé à la Présidente du CCAS ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.